

TRACFIN NE S'ATTEND PAS À UN TSUNAMI DÉCLARATIF

Jean-Baptiste
Carpentier

Directeur
Tracfin

Tracfin va s'adapter en douceur à la nouvelle législation grâce notamment à une organisation repensée pour s'occuper des déclarations de soupçon de fraude fiscale.



INTERVIEW

Sous la tutelle du ministre chargé de l'Économie et du ministre chargé du Budget, Tracfin, composé de 65 collaborateurs dont 72 % travaillent au sein du département des enquêtes, a pour mission d'enrichir les déclarations de soupçon. Après examen du dossier, la déclaration peut, se transformer en présomption et les éléments sont alors transmis en toute confidentialité au procureur de la République.

■ Pouvez-vous dresser le bilan de l'année 2008 ?

L'année 2008 a été marquée par une augmentation des déclarations de soupçon reçues, soit 17 % de plus qu'en 2007. À titre informatif, en 1998, ce service a traité moins de 1 000 déclarations de soupçon sur une année, alors qu'il en a géré 15 000 en 2008.

S'il est difficile d'expliquer précisément les causes de cette augmentation, il semble tout de même que les professionnels [1] en général sont plus sensibles à l'obligation

[1] Les professionnels assujettis : les organismes financiers (banques, assurances, mutuelles), les intermédiaires immobiliers, les responsables de casinos, les responsables de groupements organisant des jeux, les personnes organisant des ventes de pierres précieuses, d'objet d'art..., les experts-comptables, les commissaires aux comptes, les notaires, les huissiers de justice, les administrateurs et mandataires judiciaires, les avocats, les commissaires-priseurs...

tion déclarative. Cette augmentation pourrait également être liée à l'anticipation de la 3^e directive antiblanchiment par les professionnels concernés.

■ Quelle est la part des banquiers dans les déclarants ?

79 % des déclarants à Tracfin sont des banquiers. Le système de lutte contre les flux financiers illicites est construit en grande partie au travers de la vigilance des comptes bancaires. Les banquiers sont les principaux déclarants, et plus précisément les grandes banques commerciales. Il n'en reste pas moins que les autres professions soumises aux obligations de vigilance doivent améliorer leur participation au dispositif.

■ La 3^e directive aura-t-elle des effets sur l'activité de Tracfin ?

Nous anticipons une croissance, mais il est difficile de prévoir son niveau. Est-ce que ce sera le "tsunami déclaratif" anticipé par certains et notamment dans le rapport d'Yves Charpenel et de Jean-Louis Fort [2] ? Je ne suis pas sûr. J'attends encore quelques mois pour

[2] Yves Charpenel, avocat général à la Cour de cassation et expert à l'ONU sur les questions de blanchiment, et Jean-Louis Fort, ancien président du Gafi et avocat au barreau de Paris, sont les auteurs du rapport commandé par le Minefi et le ministère de la Justice sur la transposition de la 3^e directive.

« Seulement 12 % des professionnels, dont la grande majorité est représentée par des banquiers, ont rempli leur déclaration de soupçon en ligne en 2008. »

analyser les changements avant de mettre en place une nouvelle organisation (encadré 1). En ce qui concerne les déclarations portant sur des suspicions de fraude fiscale, nous devons mettre en place un traitement spécifique. La loi nouvelle nous impose la Direction générale des Finances publiques [3] comme interlocuteur unique en cette matière. Il lui appartiendra de déterminer les situations portées à sa connaissance par Tracfin qui justifieront une plainte déposée entre les mains des procureurs de la République.

■ **Allez-vous engager des spécialistes pour les fraudes fiscales ?**

Tracfin est un service à compétence nationale qui n'est pas limité dans l'origine de ses agents. Nous avons d'ores et déjà la possibilité de recruter des agents de l'administration fiscale et nous prévoyons de développer une compétence fiscale.

■ **Quel développement informatique envisagez-vous ?**

Nous sommes en train de changer de système informatique. Les banquiers peuvent télécharger la feuille de déclaration, mais seulement 12 % des professionnels, dont la grande majorité est représentée par des banquiers, ont rempli leur déclaration en ligne en 2008. C'est insuffisant car cette méthode permet une meilleure sécurité des échanges et plus justesse quant aux informations.

■ **Quel dialogue entretenez-vous avec les professionnels impliqués ?**

En 2009, je souhaite non seulement poursuivre, mais rénover le dialogue avec les professionnels impliqués dans la lutte antiblanchiment. Aussi, je tiens à développer les échanges avec chaque catégorie de professionnels concernés dans le cadre de rendez-vous réguliers. Cette phase de concertation a débuté dès le mois de janvier avec les professionnels du secteur bancaire. ■

Propos recueillis par A.F.-T.

[3] La DGFIP est issue de la fusion des administrations de la Direction générale des Impôts (DGI) et de la Direction générale de la Comptabilité publique (DGCP).

1. L'ORGANISATION INTERNE

La coopération à la base du système Tracfin

■ **Tracfin s'organise en deux départements : le département institutionnel, en charge notamment des relations avec les professions, et le département des enquêtes.**

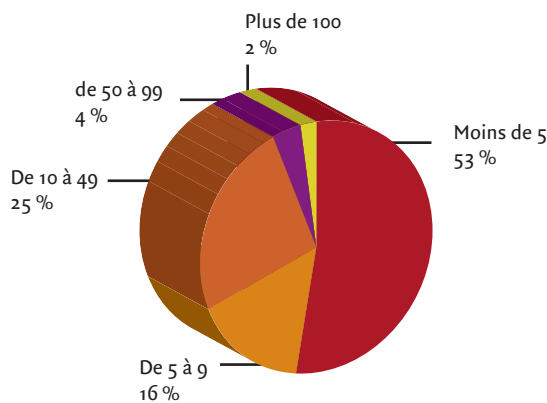
Au sein du département des enquêtes, il existe une division dédiée à l'analyse du renseignement. Lorsqu'une déclaration de soupçon arrive au sein du service, elle est traitée, enrichie par le personnel et ensuite, en fonction de l'analyse, elle fait l'objet d'une enquête complémentaire diligentée par Tracfin. De plus, sous réserve de réciprocité et du respect de la confidentialité, Tracfin peut interroger ses homologues étrangers. Tracfin ne soumet à l'autorité judiciaire que ce qui paraît constituer une infraction. Une note de transmission est alors remise

au parquet, accompagnée d'annexes. Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, l'identité du déclarant n'y est jamais indiquée car Tracfin se doit de protéger ses sources.

Le service antiblanchiment des ministères financiers est membre de la délégation française menée par la direction générale du trésor et de la politique économique. À ce titre, il participe aux travaux typologiques du Gafi, organisme intergouvernemental indépendant. Parmi ses autres partenaires, il y a aussi le groupe Egmont. Celui-ci fédère 108 cellules de renseignements financiers dans le monde, qui ont pour vocation d'échanger des informations. Trois réunions sont organisées chaque année.

PARTICIPATION DES DECLARANTS DU SECTEUR BANCAIRE

Répartition des déclarants selon le nombre de déclarations déposées



Source : rapport d'activité de Tracfin en 2007.

LES INFRACTIONS SOUS-JACENTES

Répartition des transmissions portant sur le blanchiment par forme principale de criminalité sous-jacente

Atteintes à la probité	16
Atteintes au patrimoine des sociétés	57
Atteintes aux personnes	18
Atteintes aux biens	38
Infractions au droit du travail	35
Délits douaniers	9
Exercice illégal de la profession de banquier	5
Tous crimes ou délits	87
Total des infractions présumées	265

Source : rapport d'activité de Tracfin en 2007.